



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.1004

**OBJET : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CUCS - SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS
ET AVENANTS**

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, M. Victor TONIN à M. Laurent DILLINGER

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Eric CHEVALIER, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Hervé GUERRERA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.03

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CUCS - SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors des Conseils Municipaux des 12 avril, 17 mai et 28 juin derniers, vous avez validé les différentes programmations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence 2010 et ainsi décidé de soutenir plus de 90 projets structurants et innovants sur les territoires prioritaires et en direction des habitants les plus fragiles.

Afin de poursuivre cette politique volontariste, je vous propose aujourd'hui de compléter ces programmations qualitatives en soutenant neuf nouvelles actions phares libellées dans le tableau annexé.

Il s'agit tout particulièrement :

- du projet de la Mission Locale du Pays d'Aix dont l'objectif est de renforcer l'accompagnement vers l'emploi des jeunes âgés de 16 à 25 ans, avec un faible niveau de qualification (*BAC + 2 non validé*), en les aidant à obtenir leur permis et par la même en favorisant leur insertion professionnelle ;
- celui du Relais Saint Donat qui propose d'aller au devant des publics les plus fragilisés en créant un espace social et culturel itinérant en pied d'immeuble.
- mais aussi, l'action de Pays d'Aix Associations qui souhaite relancer sur la Ville d'Aix-en-Provence le concept du Fonds de Participation des Habitants ; expérimentation qui a pour objectif de favoriser la prise d'initiatives et l'auto-organisation des habitants autour de micro-projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux.

Un comité de sélection composé de Pays d'Aix Associations mais aussi de nombreuses associations de proximité financera et soutiendra entre 15 et 50 projets portés par les habitants des quartiers du Jas de Bouffan, d'Encagnane/Corsy, de Beisson ou de Pinette/Beauregard.

Je vous propose également de soutenir six autres projets qui visent à renforcer la vie associative notamment, ceux du Centre Social et Culturel Aix Nord et de l'Association Socio-Educative Alphonse Daudet (ASEAD), à développer le lien social, l'accès aux loisirs et à la culture avec l'Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative à la Réalisation socio-culturelle (AJIR), “ Lis Relie ” et le Centre Social La Provence ainsi que l'AOREADE qui oeuvre dans le domaine de l'environnement.

Ces propositions ont été validées le 07 septembre 2010,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions listées, ci-après ;
- **DIRE** que la dépense globale de 38 000 € (*trente huit mille euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 928 24 6574 1739 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions et les avenants joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2010.1004 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CUCS - SIGNATURE CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET AVENANTS**

Présents et représentés	: 39
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Marie José VALETA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Associations	Actions	Subvention accordée pour l'action en 2008	Subvention accordée pour l'action en 2009	Subvention proposée pour l'action en 2010
Centre Social et culturel Aix Nord	Soutien et appui à la vie associative	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Emergence d'un pôle de réussite éducative	0	0	10 000,00 €
Association Socioéducative Alphonse Daudet (ASEAD)	Consolidation de la structure	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Mission Locale du Pays d'Aix	Aide à la mobilité des jeunes	0	0	8 500,00 €
Le Relais	Bus itinérant	0	0	5 000,00 €
Lis Relie	Lire dans les parcs	0	0	1 300,00 €
Pays d'Aix Associations	Fonds de Participation des Habitants (FPH)	0	0	4 500,00 €
Centre social La Provence	Accès aux loisirs pour les familles modestes	0	0	200,00 €
Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative à la Réalisation socio-culturelle (AJIR)	Développement d'actions favorisant le lien social	0	0	2 000,00 €
Association Occitane de Recherche et d'Education à la Gestion de l'Environnement (AOREADE)	Eco-citoyenneté et protection de l'environnement	0	0	2 000,00 €
TOTAL	LIGNE BUDGETAIRE N°92824 6574 1739			38 000,00 €

**AVENANT 3 à la Convention d'Objectifs passée le 6 mars 2006 entre
la Ville d'Aix en Provence et l'Association « Pays d'Aix Associations »**

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS- MASINI ou par Monsieur Gérard BRAMOULLE, Adjoint Délégué au Financement de la Vie Associative, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2009,

ET

L'Association « Pays d'Aix Associations », dont le siège social est situé au L igcurès, Place Romée de Villeneuve, représentée par Monsieur Gérard PELISSIE, en qualité de Président,

Article premier :

la Ville octroie une subvention annuelle de fonctionnement à Pays d'Aix Association pour réaliser les missions qui lui sont confiées, ainsi qu'à une aide complémentaire afférente aux charges, fixée à 147 000 € pour l'exercice 2010.

Article deuxième :

Dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville versera une subvention de quatre milles cinq cent euros (4500€) pour le projet libellé ci-après :

- **Fonds de participation des habitants**

L'ensemble des aides financières versées par la Ville s'élève donc à 151 500 € pour l'année 2010.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°6 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
le centre social La Provence**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

LE CENTRE SOCIAL LA PROVENCE

Avenue Maréchal Juin

13090 Aix en Provence

Ci-après dénommé « Le centre social »

ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090). celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et de l'accompagnement à la scolarité, la Ville a versé la somme de **21 400** Euros.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre d'une action spécifique, la ville versera une subvention de deux cent euros (200€)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **78 024** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et
l'Association Socio-éducative Alphonse Daudet**

ENTRE

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Ville »**

ET

**L'ASSOCIATION SOCIOEDUCATIVE ALPHONSE DAUDET
2 avenue de Beauregard
13100 AIX-EN-PROVENCE
Ci-après dénommé « Association »**

Article premier :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009. celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et de l'accompagnement à la scolarité, la Ville a versé la somme de **24 000** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre d'un projet spécifique de consolidation de l'équipement, la Ville versera une subvention de deux milles cinq cent euros (2 500 €).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **54 500** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Le Relais de Saint Donat
Située 9 bis chemin de Saint Donat 13 100 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 4 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Contribuer à la cohésion sociale au travers d'un projet culturel
- Favoriser /renforcer le lien social par l'accueil et l'accès à la culture
- Aller au devant des publics les plus fragilisés en proposant des actions en pied d'immeuble...

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Créer un espace social et culturel itinérant pour les familles isolées
- Mettre en place des animations artistiques et culturelles hebdomadaires en pied d'immeuble

Les partenaires effectifs à cette action seront les associations de proximité : centres sociaux, associations et autres

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 euros pour la réalisation du

projet intitulé :

- Espace artistique itinérant

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : Lis Relie

Située : Le Ligoureès BP 511 Le Ligourès Maison des associations, Place Romée De Villeneuve ,
13091 Aix-en-Provence Cedex 2

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 4 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Prévenir l'illettrisme et diffuser le plaisir de la lecture dans les lieux fréquentés par les familles.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Mettre en place des animations autour du livre dans les lieux publics du Jas de Bouffan pour les jeunes enfants
- Mettre à disposition des livres et des lectrices à destination du public enfants et de leurs parents dans les parcs St Mitre et théâtre de Verdure, le mercredi après midi (14h30-16h30)

Les partenaires :

Bibliothèque des Deux Ormes, EJE de la PMI, Bénévoles de la fondation BOUYGUES,
Associations de proximité, ADIS Centre Social Les Amandiers.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 1 300 € pour la réalisation du projet intitulé : Lire dans les parcs

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

**Avenant n°6 au Contrat d'Objectifs entre le centre social Aix Nord
et la Ville d'Aix en Provence.**

Entre.

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins présentes, par le Conseil Municipal du 26 juillet 2009.

Dénommée « la Ville »,

Et.

le Centre socioculturel Aix Nord situé Allée des Peupliers - 13090 AIX EN PROVENCE, représenté par son Président en exercice

Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090), celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération 2009.1347 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **49 054** Euros et ses modalités de versement, et une subvention pour l'Action Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et l'accompagnement à la scolarité, la Ville a versé la somme de **16 000** Euros.

Article troisième :

Dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage par cet avenant à soutenir financièrement les deux actions suivantes :

- Soutien à la vie associative, deux mille euros (2000 €)
 - Émergence d'un pôle de réussite éducative, dix mille euros (10 000€) ,
- soit la somme totale de douze mille euros (12 000 €).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2010 et à ce jour, s'élève à **84 424** Euros.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

Convention d'Objectifs

Entre,
La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,
L'association : Pays d'Aix Associations
Située : Bâtiment Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve
13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 04 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence. Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention couvre l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser les initiatives d'habitants (une trentaine de projets environ), afin de développer la rencontre et l'échange au sein des territoires prioritaires visés par le CUCS d'Aix-en-Provence.
- Apporter un aide financière souple et rapide aux habitants, dans le cadre et dans les limites du financement visé par cette convention.
- Aider à l'organisation des initiatives
- Aider les habitants dans leur prise de responsabilité, dans la perspective d'un développement associatif, en particulier en les accompagnant dans la gestion d'un dispositif qui leur est confié.
- Faciliter l'émergence d'une parole collective, de propositions au sein des quartiers en mettant les habitants en position de décideurs.

A travers ce projet, il s'agit également de produire des effets sur les habitants (devenir acteur de sa ville, de son quartier, apprendre à s'impliquer en tant que citoyen, développer sa capacité d'initiative et de négociation au contact des autres habitants et des collectivités territoriales, de s'engager dans une ou plusieurs associations) et servir de lien entre les habitants isolés, inorganisés mais désireux d'agir et les multiples associations qui nourrissent de leurs activités la vie des quartiers aixois.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Création et mise en œuvre d'un Fonds de Participation des Habitants Aixois à destination des territoires prioritaires visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Jas de Bouffan, Corsy, Aix Nord - Pinette et Encagnane.

Cette mise en oeuvre comprendra :

I - La création d'une "Convention FPH" détaillée, (exemplaire joint), cosignée par la ville et Pays d'Aix Associations.

Cette convention, réalisée en concertation avec la ville, précise les modalités de fonctionnement du FPH et notamment les points suivants :

- Les instances du fonds : Un Comité d'Attribution, un Comité de Paiement et une Commission de Suivi et d'Évaluation. Définition de leurs compositions, leurs compétences, leurs modalités de fonctionnement et la façon dont leurs attributions respectives s'articulent.
- Les critères et procédures de financement des projets...

II – La création d'un "Règlement Interieur du FPH d'Aix-en-Provence"

III – La rédaction des contrats ou conventions type qui lieront les habitants à Pays d'Aix Associations et qui définiront le rôle et les responsabilités de chacun.

Les partenaires :

Seront partenaires et relais de proximité (sur la base de volontariat avec conventionnement) : les Centres Sociaux et la Maison de Quartier, les associations de bénévoles et/ou de volontaires, les associations de proximité, les associations spécialisées dans les grands domaines d'actions associatives (OMS, France Bénévolat...) et les associations d'ingénierie associative partenaires de Pays d'Aix Associations dans l'accompagnement territorial des associations du Pays d'Aix.

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite participer pleinement à cet accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : Fonds de Participation des Habitants

Article 4 : Suivi / Evaluation

Un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, par l'organisation de réunions de travail et de trois Commissions techniques de suivi prévue par convention.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social : Maison de la Vie Associative - Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Prvovence

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association : **ASSOCIATION DU JAS DE BOUFFAN POUR L'INITIATIVE A LA REALISATION SOCIO-CULTURELLE (AJIR)**

Située : Chez ANONYMAL 1 Place Victor SCHOLCHER 13090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 4 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- développer un programme d'actions sur le territoire du Jas de Bouffan afin de développer le lien entre les habitants et de consolider le partenariat inter associatif.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- réalisation d'une manifestation socio culturelle et sportive favorisant la convivialité, et le lien social sur le territoire du Jas de Bouffan

Les partenaires: le centre social "ADIS", JABIR, ATMF, CIGQ,

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : PROMOTION DU LIEN SOCIAL

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L' Association Occitane de Recherche et d'Education A la gestion De l'Environnement
Située Bâtiment 1, 1 rue René COTY 13 090 Aix en Provence

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 04 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer des actions contribuant à la protection de l'environnement et à l'écocitoyenneté en direction des habitants issus des territoires CUCS

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de temps d'échange entre l'AOREADE et les associations de proximité autour de la prise en compte du développement durable
- Renforcement des ateliers développement durable

Les partenaires : le centre A CAMUS, l'ASC le CALENDAL et l'Association Alphonse DAUDET

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Ateliers pour un développement durable

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le Président

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association:

Mission Locale du Pays d'Aix située, 1 Place martin Luther King Le Mansard entrée C

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 04 octobre 2010 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2010.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action, si le dispositif CUCS est lui même reconduit.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'emploi des jeunes dans le pays d'Aix
- Lever les freins rencontrés par les jeunes en insertion sociale et professionnelle en agissant sur la problématique de la mobilité
- Permettre et accompagner 42 demandeurs d'emploi entre 18 et 25 ans dont 21 issus des quartiers prioritaires de la ville en insertion sociale et professionnelle avec la Mission Locale du Pays d'Aix d'obtenir le Permis de conduire.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- L'auto-école Sporting assurera les 2 sessions de formation intensive au code de la route d'un mois et demi qui se dérouleront au cours respectivement en juin et en novembre 2010.

- L'auto-école Sporting proposera 35 heures de conduite à chaque jeune et se dérouleront dans une auto école
- Une sensibilisation aux risques routier sera assurée par la police nationale
- La sécurité Civile permettra aux bénéficiaires de cette action d'obtenir une attestation aux premiers secours PSC1

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2010, la Ville s'engage à verser la somme de 8500 euros pour la réalisation du projet intitulé :

- Réussir par la mobilité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de 2 comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le :

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Fait à Aix en provence, le

Représentant de la Ville
Représentant légal de la structure